



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE  
CONVOCAION  
30 JUIN 2022**

**DATE D'AFFICHAGE  
30 JUIN 2022**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 22  
PRESENTS : 16  
VOTANTS : 19**

L'an deux mil vingt-deux

Le quatre juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD  
de CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT.  
Mme MOUILLÈRE. M. MARTIN.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,  
- Mme COLLANGE, pouvoir à Mme SAVEY,  
M. TALABARD, pouvoir à M. BOUCHET,

### Absents :

- M. HUSSON,  
- M. MAHIEU,  
- Mme VAZ.

Monsieur Valentin MARTIN a été élu Secrétaire.

**OBJET : GARANTIE  
D'EMPRUNT - EHPAD  
François GREZE  
LAPALISSE**

L'EHPAD François GRÈZE de Lapalisse sollicite la garantie à hauteur de 50% de la Commune de Lapalisse pour le remboursement d'un emprunt - d'un montant de 9 500 000 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Lapalisse accorde sa garantie à hauteur de 50% de la Commune de Lapalisse pour le remboursement d'un emprunt - d'un montant de 9 500 000 €.

Ce prêt est destiné à financer les travaux à venir pour l'EHPAD.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 1 425 000 € soit 15% du total de 9 500 000 €

Durée totale du prêt : 30 ans

Échéance : 114 000 €

Amortissement : 79 166,67 €

Taux d'intérêt fixe : 1,47 %

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/07/2022  
Reçu en préfecture le 26/07/2022  
Affiché le   
ID : 000 210301388-20220704-GARANTIEHPAD-DE

La garantie de la Commune de Lapalisse porte sur la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'EHPAD François GRÈZE, dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Lapalisse s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de Lapalisse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, et l'EHPAD François GRÈZE et à signer la convention de garantie avec cet organisme.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le 26 JUIL. 2022

Publié ou Notifié  
le : 11 JUIL. 2022

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,

